

PLAN LOCAL D'URBANISME

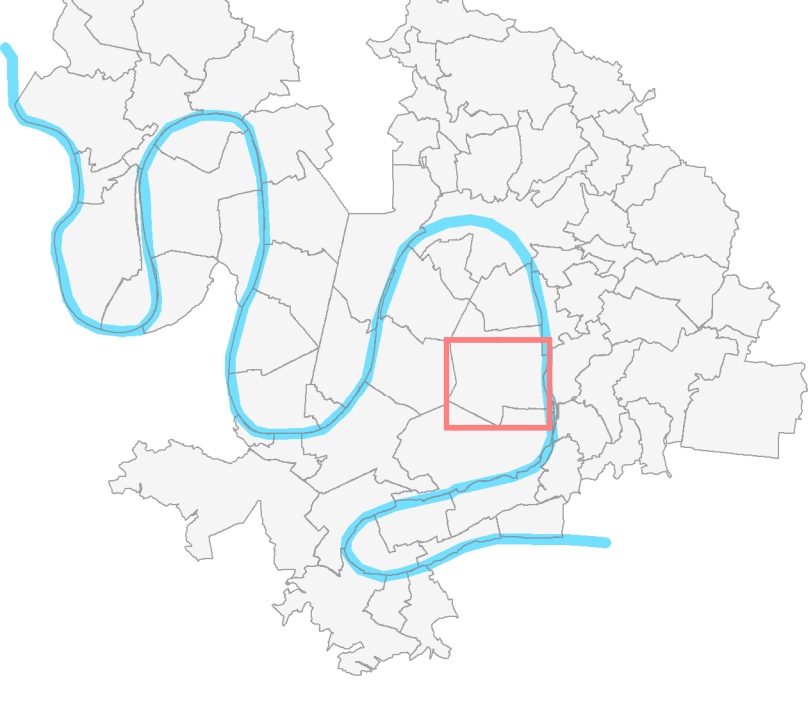
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique

4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020

Plan n° 84



Echelle : 1 / 5 000

5000 m

50 m

100 m

N





IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

..... Ligne de recul minimal d'implantation

..... Ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale :

13 m

14,5 m

15 m

17 m

18 m

19 m

20 m

30 m

50 m

60 m

Hauteur maximale et nombre de niveau :

8 m, R+C ou A

9,5 m, R+1+C ou R+A

11 m, R+1+C ou A

14 m, R+2+C ou A

17 m, R+3+C ou A

20 m, R+4+C ou A

26 m, R+5+C ou A

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :

7 m

9 m

10 m

13 m

14 m

15 m

16 m

19 m

20 m

25 m

35 m

Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :

9-13 m

19-25 m

14-19 m

11-16 m

Hauteur au bâti environnant :

Hauteur au bâti environnant

PSMV

Unité communale

Parcelle cadastrale

Emprise bâti

Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares

Secteur loi Barier

Sources : Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2019 (droits de R&U réservés)